

CAFERUIS

Allègements

Situation des candidats	Formation théorique	Formation pratique
<p>Les candidats en situation d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui justifient d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L 451-1 du Code de l'action sociale et de la famille. • Qui justifient d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant au Livre 3 de la 4^{ème} partie de la Santé publique 	70 heures sur l'U.F.2 »Expertise technique »	210 heures
<p>Les candidats en situation d'emploi dans un établissement ou service social ou médico-social :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui justifient d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II, qui sanctionne une <u>formation dans le domaine de l'intervention sociale</u> • Qui justifient d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à 2 ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et <u>de 3 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de l'action sociale ou médico-sociale ou de 3 ans d'expérience dans une fonction d'encadrant.</u> • 	70 heures sur l'UF 2 « Expertise technique »	210 heures
<p>Les candidats titulaires d'un diplôme au moins de niveau III sanctionnant une formation dans le domaine de la gestion administrative ou budgétaire.</p>	28 heures sur l'UF 4 »Gestion administrative et budgétaire »	